

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 50, substituer aux mots :

« soit à titre définitif, soit pour une durée de dix ans au plus »

les mots :

« à titre définitif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gravité des délits en question et notamment le rapport psychologique à la récidive constituent les motifs nécessaires et suffisants à une interdiction de séjour sur le sol français de manière définitive.